

Questions Fréquemment Posées (QFP)

1. Combien gagnerai-je en tant que médecin généraliste libéral en France ?

Un médecin généraliste libéral français gagne entre 3 930 € bruts et 16 061 € bruts par mois, soit un salaire moyen de 9 996 € bruts par mois, avant paiement des charges et impôts. Le revenu moyen est donc entre 4000 € et 6500 € net par mois.

2. Combien de médecins exercent actuellement sur le territoire de la CCARM ?

Actuellement, il y a 16 médecins sur le territoire de la Communauté.

3. Est-ce qu'il y aura une période d'incubation / intégration ?

Oui, une période d'incubation d'une durée de 3 - 6 mois est prévue. Cette période d'incubation se présentera en fonction des souhaits des médecins recrutés :

Première option :

- une formation au sein de l'Hôpital de FUMAY où le médecin arrivant sera recruté à ½ temps par le Centre Hospitalier de Charleville-Mézières/Sedan ;
- un ½ temps en tant que médecin collaborateur au sein du cabinet d'un médecin généraliste du territoire ;

Deuxième option :

- exercice en tant que médecin collaborateur à temps plein au sein du cabinet d'un médecin généraliste du territoire ;

Troisième option :

Le médecin arrivant décide de s'installer directement comme médecin généraliste libéral sur le territoire.

4. Quelle serait ma rémunération net pendant la période d'incubation ?

Votre revenu net pendant la période d'incubation sera d'environ 5000 EUR net par mois.

5. Quels seront les frais mensuels de location des cabinets médicaux ainsi que des frais approximatifs de service public (eau, gaz, électricité, etc.) dans chaque commune ?

Loyer varie selon la localisation exacte entre 0 € et 350 € pendant les 5 ans de l'ACCIM.

6. Aurai-je besoin d'une assurance-maladie ? Si oui, combien coûte-t-elle ?

Vous serez inscrit au système de sécurité sociale français et vous pourrez également ajouter à vos frais une mutuelle privée. Le coût de cette mutuelle variera en fonction de votre situation économique, familiale et de la couverture que vous désirerez.

7. Est-ce que mon contrat prévoit une assurance sociale ?

Vous intégrerez le système social français. Si vous désirez avoir davantage d'informations, vous pouvez consulter le site suivant : www.securite-sociale.fr

8. Quels sont les frais de l'assurance sociale ?

La Sécurité Sociale française est gratuite (financée par les impôts) et une mutuelle privée, que vous pourrez choisir librement en faisant jouer la concurrence, coûte environ entre 30€ et 100 € par mois (selon le niveau de protection choisi (lunettes/dentaires etc.) et selon le nombre de personnes couvertes dans la famille)

9. Est-ce que ce type d'assurance couvrira également ma famille ?

Il est possible de couvrir sa famille avec une mutuelle, voir ci-dessus.

10. À quels suppléments sociaux dois-je m'attendre ? Existe-t-il un type de suppléments prévus pour les familles avec des enfants ?

Les médecins ne recevront pas de suppléments sociaux pour les familles. Toutefois, vous serez imposés différemment selon le nombre de personnes dans votre famille et si votre conjointe / conjoint à un emploi et perçoit, de ce fait, un revenu salarié ou libéral.

11. Si mon/ma partenaire n'a pas de travail, pourra-t-il/elle compter sur une aide sociale ?

Tous les résidents en France, par exemple les travailleurs, les retraités, les femmes au foyer et les enfants bénéficient du système de santé français. Il fonctionne de la façon suivante : vous payez vos soins puis vous êtes remboursé rapidement par la Sécurité Sociale. L'impôt sur votre revenu dépendra, de vos revenus bien sûr mais, également, de la situation économique de votre famille. Depuis 2019, l'impôt pour les salariés du secteur privé et public est prélevé à la source, directement sur la fiche de paye.

12. Est-ce que je serai rémunéré (e) en cas de maladie ? Si oui, quel sera le taux de rémunération ?

En tant que profession libérale, pour obtenir une rémunération en cas de maladie, il vous faudra souscrire une assurance complémentaire spécifique dont le coût est variable mais permet d'être indemnisé en cas de maladie. Vous la choisirez vous-même en fonction des critères que vous souhaitez. Notre Guichet Unique d'Installation Sante vous aidera dans le choix de ce type d'assurances bien évidemment.

13. Quelle aide financière recevrai-je pour m'installer sur le territoire de la CCARM ?

Vous pouvez bénéficier de l'Aide de la Communauté de Communes à l'Installation des Médecins (ACCIM). Il s'agit d'une avance financière remboursable, transformable en subvention, destinée à construire, acquérir, aménager ou équiper des locaux ainsi qu'acheter des parts sociales pour l'exercice professionnel de la médecine. Cette aide est plafonnée à 50 000 euros maximum, versée en tout ou partie sur une période de 5 ans, transformable en subvention, en fonction des factures produites avant le terme de la 5ème année d'installation. Cette aide peut financer également l'acquisition d'un véhicule, pour un usage professionnel strict, (compris dans les 50 000 euros) plafonnée à 18 300 euros (hors crédit-bail et location longue durée) afin de favoriser les consultations à domicile. Les praticiens bénéficiaires de l'A.C.C.I.M signeront une convention avec la Communauté, qui les engagera à exercer leur profession dans une commune du territoire communautaire, pendant une durée minimum de 5 ans.

14. Puis-je utiliser le fonds ACCIM uniquement pour équiper mon cabinet médical et acheter un véhicule pour un usage professionnel strict ? Ou bien puis-je utiliser une partie du fonds ACCIM pour équiper mon logement, engager une entreprise de déménagement, payer pour un cours de français pour ma famille, etc. ?

L'ACCIM versée par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse ne peut financer que des dépenses relatives à l'activité professionnelle du médecin libéral. Les 50.000 € ne peuvent en aucun cas financer des dépenses d'ordre privé. Le règlement détaillé de l'ACCIM, qui en définit les modalités, est joint au présent document. (CF PJ)

15. Est-ce que d'autres moyens financiers (à l'exception de l'ACCIM) couvrant les frais de déménagement, sont prévus ?

Non. Cette dépense devra être assumée par le (la) candidat(e).

16. Quel est l'emploi du temps typique d'un médecin généraliste libéral ?

Les médecins généralistes libéraux ont le choix de différentes formes possibles de leur emploi du temps. Les consultations peuvent avoir lieu du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00. Le lundi est d'habitude le jour le plus chargé en raison des urgences du week-end. Parfois les généralistes travaillent le samedi matin. Il s'agit là d'une réponse à la demande des patients. Vous déciderez seul des horaires, de vos dates de vacances, de vos dates de gardes, etc. C'est le principe même de l'activité libérale, la liberté d'organisation du travail. Vous pouvez, également, choisir de travailler dans des horaires définis et uniquement sur rendez-vous.

17. Si je le souhaite, pourrai-je travailler pendant le week-end ? Quel seront les tarifs ?

Vous êtes tout à fait libres de travailler, également le week-end. Les tarifs sont : 50 € pour un adulte et 64 € pour le tarif de nuit.

Toutefois, afin d'avoir une harmonie avec les confrères du territoire, il est préférable de travailler les week-ends dans le cadre des gardes organisées. De toute façon, lors d'une garde, le médecin qui l'assume est amené à gérer les patients de trois ou 4 confrères, ce qui représente un très gros volume de consultations.

18. Quels seront les frais de location de la maison et du cabinet médical du dr Mortellaro à Aubrives ?

Pendant la durée de la période d'incubation (de trois à six mois), le loyer de la maison sera gratuit. Ensuite, il s'élèvera à 500 € par mois hors charges qui seront à payer en plus, pendant un an. Après un an, le loyer sera augmenté sans toutefois dépasser 900 € mensuels.

19. Est-ce que pendant les premiers mois après l'installation, lors de la période d'incubation, les médecins peuvent bénéficier du logement gratuit / à loyer modéré ?

Oui, des solutions seront proposées durant la période d'incubation.

20. Quel est le coût moyen de la vie pour une famille de 4 personnes en France ?

En se référant aux données INSEE de l'Enquête Budget Famille de 2011, le coût moyen mensuel des dépenses pour une famille de 4 personnes est de 3000 € environ, hors impôts.

21. Quels taux d'impositions sont applicables en France ?

Ceci dépend de la situation financière générale de l'individu (prêt, revenus additionnels etc.). Toutefois, en effectuant un étalonnage sur l'imposition des salariés avec des revenus élevés (comme des médecins), le taux d'imposition serait le suivant :

Revenus compris entre 73.000 et 156.000 € annuels : 41 % d'imposition
Revenus supérieurs à 156.000 € : 45 % d'imposition

Bien que cela puisse sembler important, la France est un pays avec un système social bien développé et les écoles, les hôpitaux etc. sont gratuits. Il existe des alternatives privées, mais les institutions publiques sont habituellement utilisées et jouissent d'une très bonne réputation. Pour cette raison, les taxes doivent être jugées en incluant les bénéfices des services publics à votre disposition.

Plus d'information sur les impôts en France : <http://www.impots.gouv.fr>

22. Est-ce que je serai couvert (e) par le système de retraite français ?

Oui. Les charges sociales payées par vous seront en partie destinées au fond des retraites. Vous pouvez, également, vous constituer une retraite complémentaire en souscrivant auprès d'un organisme financier privé (sous forme de rente ou de capital). Là encore le Guichet Unique Installation Santé de la Communauté pourra vous aider dans vos choix.

23. Quel est le montant moyen de la retraite d'un médecin généraliste libéral en France ?

La retraite du médecin libéral est composée d'une retraite de base, d'une retraite complémentaire et d'une retraite supplémentaire. Ces 3 niveaux de pension se calculent sur la base des points acquis au sein de ces régimes. Ces points sont attribués en fonction des cotisations versées, calculées sur le niveau de rémunération du praticien. En France, l'âge légal du départ à la retraite d'un médecin libéral est 62 ans. Le montant moyen de la retraite d'un médecin libéral est d'environ 32 000 €/an. Cette somme peut, évidemment, être majorée grâce à la retraite complémentaire que vous aurez décidé de souscrire auprès d'un organisme privé.

24. Puis-je poursuivre l'exercice de la médecine après avoir passé à la retraite en France ?

Oui. De nombreux médecins libéraux français poursuivent leur exercice après avoir passé à la retraite. C'est, par exemple le cas de certains médecins que vous pourrez rencontrer lors des entretiens de recrutement en France et qui travaillent à l'Hôpital alors même qu'ils ont pris leur retraite et revendu leurs cabinets libéraux.